

Compte-rendu Conseil communautaire Du lundi 25 Mars 2013 à 19h30

Au siège de la communauté de communes de Bièvre Est

Sommaire

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2013.....	3	4.2 Vente d'un lot industriel à l'entreprise E.I.A. - Parc d'activités Bièvre Dauphine à Apprieu ..	14
2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	3	4.3 Extension de la ZA « Le Grand Champ » à Izeaux - Achat de terrain (parcelle AL 168)	15
3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	3	4.4 Très Haut Débit	16
3.1 Nouvelles modalités de composition du conseil communautaire	3	4.4.1 Validation du plan de financement et demande de co-financement au Conseil général de l'Isère.....	16
3.2 Dotation de solidarité communautaire	4	4.4.2 Autorisation dépôt du PC pour le local technique	17
3.3 Notification du nouveau montant de l'attribution de compensation des communes...6	6	4.4.3 Dépôt du projet THD à l'ARCEP.....	18
3.4 Décision modificative n°1 – Participation Isère Aménagement	7	5. DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET LECTURE PUBLIQUE	18
3.5 Hébergement du personnel.....	8	5.1 Espace Numérique de la Médiathèque Tête de Réseau : Labellisation.....	18
3.6 Compte Epargne Temps - CET.....	8	5.2 Subventions pour les communes.....	20
3.7 Frais de transport pour les stagiaires de l'enseignement supérieur.....	9	6. EAU ET ASSAINISSEMENT.....	20
3.8 Transformation de postes.....	10	6.1 Approbation du nouveau règlement du SPANC.....	20
3.8.1 Suppression et création des postes pour l'EAJE « Pirouettes ».....	10	7. ANIMATION SOCIALE.....	22
3.8.2 Suppression et création d'un poste au Service Technique	11	7.1 Convention de mise à disposition du personnel pour les communes d'Apprieu et de Renage.....	22
3.8.3 Suppression et création d'un poste d'Assistante administratif au Service Habitat / SPANC.....	11	7.2 Validation et renouvellement de la convention de mise à disposition du minibus de la commune de Renage.....	22
3.8.4 Suppression et création d'un poste de Coordinatrice Petite Enfance	11	8. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS COMMUNAUTAIRES...23	23
3.8.5 Suppression et création d'un poste d'Animateur économique.....	12	8.1 Décision du Président n°03/2013.....	23
4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....	12	8.2 Décisions du Président n°04/2013.....	24
4.1 Vente « Ets Chanut » - ZA La Bertine à Colombe.....	12	9. QUESTIONS DIVERSES.....	24

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 25 mars 2013

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Joseph CHARVET, Vice-président de la communauté de communes de Bièvre Est.

3. Administration Générale

3.1 Nouvelles modalités de composition du conseil communautaire

(Rapporteur : M. Didier RAMBAUD)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 mars 2013 ;

Monsieur Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est, rappelle le contexte législatif qui amène le conseil communautaire à revoir la composition du conseil communautaire : La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) a prévu, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2014, une élection des délégués communautaires au suffrage universel direct, dans les communes où les conseils municipaux sont élus au scrutin de liste (plus de 3 500 habitants – ce seuil devrait être redéfini à l'occasion de l'adoption du projet de loi relatif à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des délégués communautaires. Ce projet de loi en cours de discussion prévoit un abaissement de ce seuil à 500 habitants).

La loi du 16 décembre 2010 (retranscrite dans l'article L. 5211-6-1 du CGCT) instaure de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire. Deux hypothèses de répartition sont à étudier selon qu'il y a accord ou non entre les communes.

Répartition des sièges en cas de désaccord avec 3 sièges supplémentaires à répartir librement.

COMMUNES	POP.	Nbre sièges	Poids Démographique	Poids Politique sans répartition 3 sièges sup
Apprieu	3 108	5	14,78%	14,71%
Beaucroissant	1 477	2	7,02%	5,88%
Bévenais	928	1	4,41%	2,94%
Bizonnes	835	1	3,97%	2,94%
Burcin	451	1	2,14%	2,94%
Chabons	1 844	3	8,77%	8,82%
Colombe	1 439	2	6,84%	5,88%
Eydoche	477	1	2,27%	2,94%
Flachères	496	1	2,36%	2,94%
Le Grand-Lemps	2 940	5	13,98%	14,71%
Izeaux	2 111	3	10,04%	8,82%
Oyeu	919	1	4,37%	2,94%
Renage	3 717	7	17,67%	20,59%
Saint-Didier-de-Bizonnes	288	1	1,37%	2,94%
TOTAL	21 030	34	100,00 %	100,00%

Monsieur Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est, propose au conseil communautaire de retenir l'hypothèse d'un accord entre les communes membres, portant à un maximum de 42 le nombre de siège à répartir librement.

Conformément à la loi, cette libre répartition devra respecter les trois règles suivantes :

- chaque commune devra disposer a minima d'un siège ;
- aucune commune ne pourra disposer de plus de 50% des sièges ;
- cette répartition devra tenir compte de la population de chaque commune ;

Monsieur Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est, propose au conseil communautaire que la répartition soit strictement faite en fonction du poids démographique.

A noter que l'application des arrondis porte à 43 le nombre de délégués. La régulation en supprimant 1 délégué se fait donc sur Bizannes car c'est la commune qui présente les plus faibles décimales après l'unité.

COMMUNES	2008-2014		2014-2020			
	POP.	Nbre sièges T + S	POP.	Poids Démographique	Poids Politique	Nombre de siège
ST DIDIER DE BIZANNES	209	2 + 2	288	1,37%	2,38%	1
BURCIN	374	2 + 2	451	2,14%	2,38%	1
FLACHERES	392	2 + 2	496	2,36%	2,38%	1
EYDOCHE	414	2 + 2	477	2,27%	2,38%	1
BIZANNES	634	2 + 2	835	3,97%	2,38%	1
OYEU	760	2 + 2	919	4,37%	4,76%	2
BEVENAIS	928	2+2	928	4,41%	4,76%	2
BEAUCROISSANT	1 262	3 + 2	1 477	7,02%	7,14%	3
COLOMBE	1 446	3 + 2	1 439	6,84%	7,14%	3
CHABONS	1 507	4 + 2	1 844	8,77%	9,52%	4
IZEAUX	1 830	4 + 2	2 111	10,04%	9,52%	4
LE GD-LEMPES	2 403	5 + 3	2 940	13,98%	14,28%	6
APPRIEU	3 017	7 + 3	3 108	14,78%	14,28%	6
RENAGE	3 364	7 + 4	3 717	17,67%	16,66%	7
TOTAL	18 540	47 + 32	21 030	100,00%	100,00%	42

Concernant les suppléants, seules les communes ne disposant que d'un siège pourront désigner des suppléants.

Monsieur Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est, propose au conseil communautaire :

- d'approuver la modification de l'article IV des statuts de la communauté de communes de Bièvre Est, portant composition du conseil communautaire, telle que décrite ci-dessus à compter du renouvellement électoral de 2014,
- de saisir, conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres afin qu'elles se déterminent sur ce projet dans les conditions de majorité requises (les deux tiers des communes intéressées doivent représenter la moitié de la population ou l'inverse),
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère, la modification des statuts de la communauté de communes de Bièvre Est selon les conditions précisés ci-dessus.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire par 42 voix pour et 2 abstentions décide :**

- d'approuver la modification de l'article IV des statuts de la communauté de communes de Bièvre Est, portant composition du conseil communautaire, telle que décrite ci-dessus à compter du renouvellement électoral de 2014,
- de saisir, conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres afin qu'elles se déterminent sur ce projet dans les conditions de majorité requises (les deux tiers des communes intéressées doivent représenter la moitié de la population ou l'inverse),
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère, la modification des statuts de la communauté de communes de Bièvre Est selon les conditions précisés ci-dessus.

3.2 Dotation de solidarité communautaire

(Rapporteur : M. Eric CARETTI)

- Vu l'avis favorable de la commission « Moyens généraux et Budget fiscalité » du 26 février 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 mars 2013 ;

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens généraux-Budget fiscalité », rappelle ci-dessous le calcul de la DSC 2012 à partir des informations chiffrées données par les fiches individuelles DGF de 2011.

DSC 2012	Logements	Population	pot.fin.3 T+AC	revenu/habitant	longueur voirie	TOTAL
Apprieu	1 124	11 360	12 237	5 148	2 875	32 744 €
Beaucroissant	466	5 204	5 912	2 382	2 476	16 441 €
Bevenais	1 275	3 224	6 298	1 567	1 794	14 158 €
Bizonnes	761	2 831	3 153	1 478	1 497	9 720 €
Burcin	516	1 677	2 104	837	835	5 970 €
Chabons	3 310	6 751	7 830	3 675	3 501	25 067 €
Colombe	779	5 442	3 991	2 502	1 909	14 623 €
Eydoche	901	1 684	1 989	903	945	6 422 €
Flachères	845	1 857	2 581	1 023	1 008	7 314 €
Izeaux	3 732	7 855	7 087	3 571	1 744	23 990 €
Le Grand-Lemps	4 579	10 985	9 163	5 675	2 956	33 359 €
Oyeu	2 968	3 368	3 643	1 718	1 341	13 039 €
Renage	11 399	13 568	9 269	7 411	2 092	43 739 €
St Didier de Bizonnes	5 744	992	1 542	509	628	9 414 €
TOTAL	38 400	76 800	76 800	38 400	25 600	256 000 €

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens généraux-Budget fiscalité », présente le calcul de la DSC 2013 actualisé avec les données des fiches individuelles DGF de l'année 2012. Cette actualisation tient compte de l'évolution des critères retenus (du nombre d'habitant, du nombre de logement et du revenu par habitant).

Cette actualisation tient compte aussi de la suppression sur les fiches individuelles DGF du critère potentiel fiscal de la taxe professionnelle qui rentre dans le calcul du potentiel financier des trois taxes (potentiel financier 3 taxes = potentiel financier 4 taxes – potentiel fiscal TP).

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens généraux-Budget fiscalité », propose au conseil communautaire de :

- modifier le calcul de ce critère par la formule suivante : potentiel financier 3 taxes = potentiel fiscal 3 taxes + dotation forfaitaire n-1.
- fixer le montant de la dotation de solidarité à 256 000 € pour l'année 2013, conformément au vote du budget primitif,
- répartir la dotation de solidarité pour l'année 2013 de la manière suivante :

DSC 2013	Logements	Population	pot.fin.3 T+AC	revenu/habitant	longueur voirie	TOTAL
Apprieu	1 073	11 409	12 246	5 191	2 875	32 794 €
Beaucroissant	456	5 286	6 026	2 408	2 476	16 652 €
Bevenais	1 230	3 223	5 974	1 493	1 794	13 714 €
Bizonnes	752	2 911	3 283	1 530	1 497	9 974 €
Burcin	501	1 668	2 076	845	835	5 925 €
Chabons	4 215	6 833	7 915	3 651	3 501	26 116 €
Colombe	757	5 335	3 867	2 334	1 909	14 202 €
Eydoche	838	1 736	2 007	947	945	6 473 €
Flachères	811	1 860	2 569	972	1 008	7 219 €
Izeaux	3 670	7 682	6 869	3 815	1 744	23 781 €
Le Grand Lemps	4 487	10 873	9 132	5 653	2 956	33 101 €
Oyeu	2 892	3 383	3 723	1 671	1 341	13 009 €
Renage	11 167	13 582	9 515	7 292	2 092	43 647 €
St Didier de Bizonnes	5 552	1 019	1 595	599	628	9 393 €
TOTAL	38 400	76 800	76 800	38 400	25 600	256 000 €

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide de :**

- modifier le calcul de ce critère par la formule suivante : potentiel financier 3 taxes = potentiel fiscal 3 taxes + dotation forfaitaire n-1.
- fixer le montant de la dotation de solidarité à 256 000 € pour l'année 2013, conformément au vote du budget primitif,
- répartir la dotation de solidarité pour l'année 2013 de la manière suivante :

DSC 2013	Logements	Population	pot.fin.3 T+AC	revenu/habitant	longueur voirie	TOTAL
Apprieu	1 073	11 409	12 246	5 191	2 875	32 794 €
Beaucroissant	456	5 286	6 026	2 408	2 476	16 652 €
Bevenais	1 230	3 223	5 974	1 493	1 794	13 714 €
Bizonnes	752	2 911	3 283	1 530	1 497	9 974 €
Burcin	501	1 668	2 076	845	835	5 925 €
Chabons	4 215	6 833	7 915	3 651	3 501	26 116 €
Colombe	757	5 335	3 867	2 334	1 909	14 202 €
Eydoche	838	1 736	2 007	947	945	6 473 €
Flachères	811	1 860	2 569	972	1 008	7 219 €
Izeaux	3 670	7 682	6 869	3 815	1 744	23 781 €
Le Grand Lemps	4 487	10 873	9 132	5 653	2 956	33 101 €
Oyeu	2 892	3 383	3 723	1 671	1 341	13 009 €
Renage	11 167	13 582	9 515	7 292	2 092	43 647 €
St Didier de Bizonnes	5 552	1 019	1 595	599	628	9 393 €
TOTAL	38 400	76 800	76 800	38 400	25 600	256 000 €

3.3 Notification du nouveau montant de l'attribution de compensation des communes

(Rapporteur : M. Eric CARETTI)

- Vu le code général des impôts et notamment ses articles L1609 nonies et suivants ;
- Vu le rapport de la CLECT du 19 septembre 2012 approuvé à l'unanimité par ses membres ;
- Vu la notification du 27 septembre 2012 aux communes membres de ce rapport pour approbation ;
- Vu les délibérations des communes formant la majorité qualifiée et portant approbation des conclusions du rapport ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 mars 2013 ;

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens généraux et Budget-fiscalité », rappelle qu'une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport de cette dernière doit obligatoirement être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres, la majorité applicable étant celle requise lors de la création de la communauté, soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Etant donnée que cette majorité qualifiée est atteinte, M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens généraux et Budget-fiscalité », propose au conseil communautaire de :

- prendre acte que le Président notifiera aux communes membres le montant des attributions de compensation suivantes :

	CHARGES TRANSFEREES (€)	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (€)
APPRIEU	44 930 €	390 747 €
BEAUCROISSANT	15 542 €	50 323 €
BEVENAIS	1 000 €	127 761 €
BIZONNES	5 372 €	59 262 €

BURCIN	3 165 €	22 595 €
CHABONS	19 699 €	83 667 €
COLOMBE	24 311 €	365 481 €
EYDOCHE	3 313 €	37 022 €
FLACHERES	2 957 €	10 677 €
IZEAUX	2 980 €	369 253 €
LE GRAND LEMPS	127 413 €	418 748 €
OYEU	7 119 €	113 224 €
RENAGE	137 233 €	1 248 889 €
SAINT DIDIER DE BIZONNES	1 428 €	- 983 €

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide de :**

- prendre acte que le Président notifiera aux communes membres le montant des attributions de compensation suivantes :

	CHARGES TRANSFEREES (€)	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (€)
APPRIEU	44 930 €	390 747 €
BEUCROISSANT	15 542 €	50 323 €
BEVENAIS	1 000 €	127 761 €
BIZONNES	5 372 €	59 262 €
BURCIN	3 165 €	22 595 €
CHABONS	19 699 €	83 667 €
COLOMBE	24 311 €	365 481 €
EYDOCHE	3 313 €	37 022 €
FLACHERES	2 957 €	10 677 €
IZEAUX	2 980 €	369 253 €
LE GRAND LEMPS	127 413 €	418 748 €
OYEU	7 119 €	113 224 €
RENAGE	137 233 €	1 248 889 €
SAINT DIDIER DE BIZONNES	1 428 €	- 983 €

3.4 Décision modificative n°1 – Participation Isère Aménagement

(Rapporteur : M. Eric CARETTI)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 mars 2013 ;

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens généraux et Budget-fiscalité », rappelle que par délibération du 22 octobre 2012 le conseil communautaire décidait :

- de fixer à 6 000 € le niveau de participation à cette augmentation de capital, portant à 12 000 € la participation de la communauté de communes au futur capital de la société Isère Aménagement,
- d'approuver cette augmentation de capital,
- dit que cette dépense sera à inscrire au compte 261 du budget principal 2013.

Or, lors de la construction du budget prévisionnel 2013, l'inscription de cette nouvelle dépense a été omise par les services.

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens généraux-Budget fiscalité », propose au conseil communautaire :

- de modifier le budget principal en inscrivant cette dépense de 6000 € au compte 261, l'équilibre budgétaire étant assuré par une diminution des crédits inscrits pour les acquisitions foncières de l'Habitat.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- de modifier le budget principal en inscrivant cette dépense de 6 000 € au compte 261, l'équilibre budgétaire étant assuré par une diminution des crédits inscrits pour les acquisitions foncières de l'Habitat.

3.5 Hébergement du personnel

(Rapporteur : M. Eric CARETTI)

- Vu l'avis favorable du CTP en date du 22 novembre 2012 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Moyens généraux-Budget fiscalité », du 26 février 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 mars 2013 ;

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens généraux-Budget fiscalité », explique qu'il appartient à la collectivité de fixer le montant forfaitaire maximum de remboursement des frais d'hébergement, dans la limite d'un plafond fixé par arrêté à 60 €.

La production des justificatifs de paiement de l'hébergement se fait toujours auprès de l'ordonnateur.

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens généraux-Budget fiscalité », propose au conseil communautaire de :

- fixer à 60 € ce montant forfaitaire maximum.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide de :**

- fixer à 60 € ce montant forfaitaire maximum.

3.6 Compte Epargne Temps - CET

(Rapporteur : M. Eric CARETTI)

- Vu l'avis favorable du CTP en date du 7 février 2013 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Moyens généraux et Budget fiscalité » du 26 février 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 mars 2013 ;

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens généraux-Budget fiscalité », explique que le dispositif du CET (Compte Epargne Temps) a été réformé par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010. Il consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congé, qu'il pourra utiliser ultérieurement.

Par rapport à l'ancienne réglementation, les modifications sont les suivantes :

- suppression de la condition tenant à l'épargne de 20 jours minimum avant de pouvoir prendre un congé au titre du CET,
- suppression de la durée minimale de 5 jours ouvrés des congés pris au titre du CET,
- suppression du préavis pour une demande de congé pris sur le compte,
- suppression du délai d'expiration de 5 ans qui s'appliquait aux droits à partir du moment où l'agent avait accumulé 20 jours sur le CET,
- suppression du plafonnement annuel du nombre de jours que l'agent peut épargner (même s'il doit toujours prendre au moins 20 jours de congés annuels),

- instauration d'un plafonnement du nombre de jours pouvant être épargnés sur le CET (60 jours),
- introduction de la possibilité de compensation financière pour les jours épargnés au-delà du 20^{ème} (indemnisation ou épargne retraite),
- instauration d'un dispositif d'indemnisation des ayants droit en cas de décès du titulaire du CET.

Il n'y a pas eu de modification dans les bénéficiaires.

Le CET peut toujours être alimenté par le report :

- de jours de réduction du temps de travail,
- de jours de congés annuels, dans la limite suivante : l'agent doit prendre au moins 20 jours de congés annuels dans l'année,
- et si la délibération le prévoit, d'une partie des jours de repos compensateurs (heures supplémentaires).

Le plafond annuel a été remplacé par un plafond total fixé à 60 jours.

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne-temps :

Les jours épargnés sur le CET, qui ne pouvaient être utilisés que sous forme de congés, peuvent, si une délibération le prévoit, être compensés financièrement (indemnisation ou épargne retraite).

Cette compensation financière ne concerne que les jours épargnés au-delà du 20^{ème}.

- Vu la volonté de protéger le droit au repos des agents pour assurer leur bien être personnel et leur sécurité au travail ;
- Vu la volonté de maîtriser les heures supplémentaires afin d'éviter une augmentation des heures supplémentaires ;
- Vu le risque de masquer un sous dimensionnement du poste par le report des heures supplémentaires, le CTP à l'unanimité n'est pas favorable à compenser financièrement les jours épargnés sur le CET ;

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens généraux-Budget fiscalité », propose au conseil communautaire :

- d'abroger les dispositions du CET inscrites dans le règlement intérieur,
- de ne pas autoriser la compensation financière,
- d'autoriser l'alimentation du CET par des jours de repos compensateurs dans la limite de 10 jours par an.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'abroger les dispositions du CET inscrites dans le règlement intérieur,
- de ne pas autoriser la compensation financière,
- d'autoriser l'alimentation du CET par des jours de repos compensateurs dans la limite de 10 jours par an.

3.7 Frais de transport pour les stagiaires de l'enseignement supérieur

(Rapporteur : M. Eric CARETTI)

- Vu l'avis favorable du CTP en date du 7 février 2013 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Moyens généraux et Budget fiscalité » du 26 février 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 mars 2013 ;

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens généraux-Budget fiscalité », explique que le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 a institué une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondants aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Ce décret prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent assurer une prise en charge partielle égale à 50 % du prix des titres d'abonnement souscrits par leur personnel pour les déplacements effectués, au moyen de transports publics ou de services publics de location de vélos, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

En sont bénéficiaires, tous les agents de la fonction publique de l'État, des hôpitaux et des collectivités territoriales, quel que soit leur statut, stagiaires, titulaires, non titulaires de droit public et de droit privé mais rien n'est prévu pour les stagiaires de l'enseignement.

Ce remboursement partiel, à hauteur de 50 % des frais de transport en commun domicile-lieu du stage, peut également être décidé par la collectivité d'accueil du stagiaire.

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens généraux-Budget fiscalité », propose au conseil communautaire :

- d'étendre la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondants aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail aux stagiaires de l'enseignement supérieur.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'étendre la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondants aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail aux stagiaires de l'enseignement supérieur.

3.8 Transformation de postes

3.8.1 Suppression et création des postes pour l'EAJE « Pirouettes »

(Rapporteur : M. Eric CARETTI)

- Vu l'avis favorable de la commission « Animation sociale » du 9 janvier 2013 ;
- Vu l'avis favorable du CTP en date du 7 février 2013 ;
- Vu le vote du budget 2013 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Moyens généraux et Budget fiscalité » du 26 février 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 mars 2013 ;

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens généraux-Budget fiscalité », explique que compte tenu de l'augmentation du temps d'ouverture de l'EAJE « Pirouettes » deux postes à l'EAJE « Pirouettes » doivent être supprimés en vue d'une augmentation de leurs temps de travail.

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens généraux-Budget fiscalité », propose au conseil communautaire :

- de supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} avril 2013 :
 - Poste d'Éducateur Chef Jeunes Enfants à 33 heures hebdomadaires,
 - Poste d'Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à 20 heures 30 minutes hebdomadaires.
- de créer les postes suivants à compter du 1^{er} avril 2013 :
 - un poste d'Éducateur Chef de Jeunes Enfants à 35 heures hebdomadaires,
 - un poste d'Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à 28 heures hebdomadaires.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- de supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} avril 2013 :
 - Poste d'Éducateur Chef Jeunes Enfants à 33 heures hebdomadaires,
 - Poste d'Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à 20 heures 30 minutes hebdomadaires.
- de créer les postes suivants à compter du 1^{er} avril 2013 :
 - un poste d'Éducateur Chef de Jeunes Enfants à 35 heures hebdomadaires,
 - un poste d'Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à 28 heures hebdomadaires.

3.8.2 Suppression et création d'un poste au Service Technique

(Rapporteur : M. Eric CARETTI)

- Sous réserve de l'avis du CTP ;
- Sous réserve de l'avis de la CAP A ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Moyens généraux et Budget fiscalité » du 26 février 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 mars 2013 ;

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens généraux-Budget fiscalité », explique que la Directrice des Services Techniques peut bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté.

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens généraux-Budget fiscalité », propose au conseil communautaire de :

- supprimer le poste d'Ingénieur à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2013,
- créer un poste d'Ingénieur Principal à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2013.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide de :**

- supprimer le poste d'Ingénieur à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2013,
- créer un poste d'Ingénieur Principal à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2013.

3.8.3 Suppression et création d'un poste d'Assistante administratif au Service Habitat / SPANC

(Rapporteur : M. Eric CARETTI)

- Sous réserve de l'avis du CTP ;
- Vu le vote du budget primitif 2013 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Moyens généraux et Budget fiscalité » du 26 février 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 mars 2013 ;

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens généraux-Budget fiscalité », explique que l'Assistante du Service Habitat/Spanc a réussi l'examen d'Adjoint administratif 1^{ère} classe.

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens généraux-Budget fiscalité », propose au conseil communautaire de :

- supprimer le poste d'Adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2013,
- créer un poste d'Adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2013.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide de :**

- supprimer le poste d'Adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2013,
- créer un poste d'Adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2013.

3.8.4 Suppression et création d'un poste de Coordinatrice Petite Enfance

(Rapporteur : M. Eric CARETTI)

- Sous réserve de l'avis du CTP ;
- Vu le vote du budget primitif 2013 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Moyens généraux et Budget fiscalité » du 26 février 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 mars 2013 ;

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens généraux-Budget fiscalité », explique que la charge de travail au Service Petite Enfance en augmentation nécessite une augmentation du temps de travail.

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens généraux-Budget fiscalité », propose au conseil communautaire de :

- supprimer le poste de Coordinatrice Petite Enfance à temps non complet de 17h30 hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2013,
- créer un poste de Coordinatrice Petite Enfance à temps non complet de 20h hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2013.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide de :**

- supprimer le poste de Coordinatrice Petite Enfance à temps non complet de 17h30 hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2013,
- créer un poste de Coordinatrice Petite Enfance à temps non complet de 20h hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2013.

3.8.5 Suppression et création d'un poste d'Animateur économique

(Rapporteur : M. Eric CARETTI)

- Sous réserve de l'avis du CTP ;
- Vu le vote du budget primitif 2013 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Moyens généraux et Budget fiscalité » du 26 février 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 mars 2013 ;

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens généraux-Budget fiscalité », explique que la charge de travail du Service Développement économique en surcroît nécessite une augmentation du temps de travail de l'Animatrice économique.

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens généraux-Budget fiscalité », propose au conseil communautaire de :

- supprimer le poste d'Animateur économique à temps non complet de 17h30 hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2013,
- créer un poste d'Animateur économique à temps complet de 35h hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2013.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide de :**

- supprimer le poste d'Animateur économique à temps non complet de 17h30 hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2013,
- créer un poste d'Animateur économique à temps complet de 35h hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2013.

4. Développement Économique

4.1 Vente « Ets Chanut » - ZA La Bertine à Colombe

(Rapporteur : M. Jean-François PERRIN)

- Vu l'avis favorable de la commission « économie » du 2 février 2012 ;
- Vu l'avis favorable du comité d'agrément du 19 juillet 2012 ;
- Vu l'avis favorable de l'architecte conseil de la communauté de communes du 14 septembre 2012 ;
- Vu l'avis des services des domaines en date du 8 octobre 2012 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 février 2013 ;

M. Jean-François PERRIN, Vice-président en charge de la commission « Développement Economique », présente le projet immobilier des Ets Chanut.

Les Ets Chanut en tant qu'investisseur souhaite devenir propriétaire du lot I de la ZA La Bertine située à Colombe d'une surface d'environ 7 900 m² afin de réaliser un programme immobilier à destination de Très Petites Entreprises (TPE), PME-PMI ou encore artisans.

L'entreprise Chanut réaliserait 18 cellules de 120 m² à 220 m² au sol + 30 m² de mezzanine sur le lot concerné. Ces cellules seraient à la vente uniquement soit auprès d'investisseurs qui mettraient en location ou auprès d'entreprises artisanales ou TPE-PME-PMI. Chaque cellule se verra attribuée 2 places de parking. Aucun stockage extérieur ne sera possible. Aucun quai de déchargement ou aire de retournement ne sera réalisé.

La réitération de la vente se réalisera à la condition que 50 % des 18 cellules soit pré-vendu dans un délai d'un an après la signature du compromis de vente avec les Ets Chanut.

Le prix de vente est de 41,86 € du m² soit environ 330 694 € (T.V.A. à la marge incluse) pour environ 7 900 m² viabilisé. L'acquéreur devra accepter les conditions du cahier des charges de cession du lot.

Il est proposé au conseil communautaire de céder le lot de 7 900 m² aux Ets Chanut au prix de 41,86 € du m² soit environ 330 694 € (T.V.A. à la marge incluse).

M. Jean-François PERRIN, Vice-président en charge de la commission « Développement Economique », propose au conseil communautaire :

- de céder le lot I de la Zone d'activités La Bertine (Colombe) de 7 900 m² environ aux Ets Chanut ou à toute personnalité morale ou physique qui s'y substituerait, au prix de 41,86 € du m² soit environ 330 694 € (T.V.A. à la marge incluse),
- dit que la réitération de la vente se réalisera à la condition que 50 % des 18 cellules soit pré-vendu dans un délai d'un an après la signature du compromis de vente avec les Ets Chanut.
- dit que les conditions de la vente sont précisées dans le cahier des charges de cession du lot I stipulant notamment la clause suspensive d'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier accepté par la communauté de communes et validé par l'architecte conseil de la communauté de communes de Bièvre Est,
- dit que la demande du permis de construire devra être déposée deux mois au maximum après la signature du compromis de vente,
- dit que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à dater de la délivrance du permis de construire,
- dit que le produit de la vente es inscrit au compte 7015 du budget annexe de la ZA « La Bertine »,
- d'autoriser le Président à signer les actes notariés de vente correspondant et tous documents nécessaires.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- de céder le lot I de la Zone d'activités La Bertine (Colombe) de 7 900 m² environ aux Ets Chanut ou à toute personnalité morale ou physique qui s'y substituerait, au prix de 41,86 € du m² soit environ 330 694 € (T.V.A. à la marge incluse),
- dit que la réitération de la vente se réalisera à la condition que 50 % des 18 cellules soit pré-vendu dans un délai d'un an après la signature du compromis de vente avec les Ets Chanut.
- dit que les conditions de la vente sont précisées dans le cahier des charges de cession du lot I stipulant notamment la clause suspensive d'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier accepté par la communauté de communes et validé par l'architecte conseil de la communauté de communes de Bièvre Est,
- dit que la demande du permis de construire devra être déposée deux mois au maximum après la signature du compromis de vente,
- dit que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à dater de la délivrance du permis de construire,
- dit que le produit de la vente es inscrit au compte 7015 du budget annexe de la ZA « La Bertine »,
- d'autoriser le Président à signer les actes notariés de vente correspondant et tous documents nécessaires.

4.2 Vente d'un lot industriel à l'entreprise E.I.A. - Parc d'activités Bièvre Dauphine à Apprieu

(Rapporteur : M. Jean-François PERRIN)

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » du 6 décembre 2012 ;
- Vu l'avis favorable du comité d'agrément du 23 janvier 2013 ;
- Sous réserve de l'avis du service des domaines ;
- Vu l'avis favorable de l'Architecte conseil de la communauté de communes en date du 15 mars 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 mars 2013 ;

M. Jean-François PERRIN, Vice-président en charge de la commission « Développement Economique », expose le projet d'implantation de l'entreprise « E.I.A. » sur le Parc d'activités Bièvre Dauphine à Apprieu.

L'entreprise EIA (Electronique Industrielle des Alpes), créée en 1985, est un fabricant français de cartes électroniques techniques complexes avec une offre de système électronique autour.

La stratégie de l'entreprise se décline de la manière suivante :

- fournir des produits électroniques finis ou semi finis sur des petites séries,
- faire partie intégrante de la chaîne de valeur de leur client,
- conserver une taille humaine pour garantir le niveau de qualité de service attendu.

Aujourd'hui, EIA occupe en location sur la ZA du Plan à Renage 800 m² de locaux sur 2 600 m² de foncier et 22 places de parking. L'entreprise a été rachetée par Monsieur Laurenceau courant 2010. Son chiffre d'affaires est passé de 1 037 KF en 2009 à 1 628 K€ en 2012. Le Nombre de salariés est au nombre de 20 (2010 : 11 salariés).

Outre son développement propre, E.I.A fait également partie du projet 3 DCI. Ce projet est un projet d'innovation et de rupture technologique dans le domaine de l'inspection optique automatique pour l'assemblage des cartes électroniques techniques que fabriquent la société E.I.A. Ce projet a été validé par le Pôle de compétitivité MINALOGIC.

Dans le cadre de sa stratégie de développement, l'entreprise E.I.A. dirigé par M. François LAURENCEAU souhaite acquérir le lot n° 18 d'une surface d'environ 3 900 m² situé sur le Parc d'activités Bièvre Dauphine à Apprieu afin de construire un bâtiment industriel de 1 300 m² avec une extension possible de 300 m².

Les surfaces sont réparties de la manière suivante :

- 1 000 m² d'atelier
- 300 m² de bureaux
- 300 m² d'extension
- 32 parking VL

M. Jean-François PERRIN, Vice-président en charge de la commission « Développement Economique », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser la cession du terrain d'une surface totale d'environ 3 900 m² constituant le lot n° 18 du Parc d'activités Bièvre Dauphine à Apprieu au prix de 41,86 € le m², soit un montant total d'environ 163 254 € (T.V.A. à la marge incluse) à l'entreprise « E.I.A. » représentée par M. François LAURENCEAU ou à toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est qui s'y substituerait, en vue d'implanter un bâtiment industriel,
- dit que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier accepté par la communauté de communes de Bièvre Est et validé par l'architecte conseil de la communauté de communes de Bièvre Est,
- dit que la demande du permis de construire devra être déposée deux mois au maximum après la signature du compromis de vente,
- dit que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à dater de la délivrance du permis de construire,
- dit que le produit de la vente est inscrit au compte 7015 du budget annexe du PA Bièvre Dauphine,
- d'autoriser le Président à signer les actes notariés de vente correspondant et tous documents nécessaires.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'autoriser la cession du terrain d'une surface totale d'environ 3 900 m² constituant le lot n°18 du Parc d'activités Bièvre Dauphine à Apprieu au prix de 41,86 € le m², soit un montant total d'environ 163 254 € (T.V.A. à la marge incluse) à l'entreprise « E.I.A. » représentée par M. François LAURENCEAU ou à toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est qui s'y substituerait, en vue d'implanter un bâtiment industriel,
- dit que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier accepté par la communauté de communes de Bièvre Est et validé par l'architecte conseil de la communauté de communes de Bièvre Est,
- dit que la demande du permis de construire devra être déposée deux mois au maximum après la signature du compromis de vente,
- dit que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à dater de la délivrance du permis de construire,
- dit que le produit de la vente est inscrit au compte 7015 du budget annexe du PA Bièvre Dauphine,
- d'autoriser le Président à signer les actes notariés de vente correspondant et tous documents nécessaires.

4.3 Extension de la ZA « Le Grand Champ » à Izeaux - Achat de terrain (parcelle AL 168)

(Rapporteur : M. Jean-François PERRIN)

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » du 7 mars 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 mars 2013 ;

M. Jean-François PERRIN, Vice-président en charge de la commission « Développement Economique », expose que la SAFER est chargée de recueillir les promesses de vente des propriétaires des terrains situés dans le périmètre de l'extension de la zone d'activité artisanale du Grand Champ située sur Izeaux.

La surface totale de cette extension est de 5,9 ha et concerne 7 propriétaires et 4 exploitants.

Le prix d'acquisition proposé se situe entre quatre et cinq euro/m² pour les surfaces incluses dans le périmètre de l'extension.

La promesse recueillie aujourd'hui porte sur une surface de 3 820 m², concerne 1 propriétaire et la date limite de levée d'option est le 30/06/2013.

Les caractéristiques des acquisitions sont présentées dans le tableau suivant :

REFERENCES CADASTRALES	LIEU DIT/COMMUNE	NOMS PROPRIETAIRES	SURFACE (m ²)	PRIX (€)
AL168	Champ de l'Abbaye IZEAUX	Indivision CATALANO	3 820	15 280, soit 4 €/m ²

M. Jean-François PERRIN, Vice-président en charge de la commission « Développement Economique », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à lever l'option d'achat de la promesse de vente,
- de signer l'acte de vente définitif du terrain désigné dans le tableau ci-dessus représentant un coût d'acquisition total de 15 280 € (hors frais notarial et d'indemnisation des exploitants),
- de dire que les crédits sont inscrits au compte 2111 du budget principal du service Animation économique.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'autoriser le Président à lever l'option d'achat de la promesse de vente,
- de signer l'acte de vente définitif du terrain désigné dans le tableau ci-dessus représentant un coût d'acquisition total de 15 280 € (hors frais notarial et d'indemnisation des exploitants),
- de dire que les crédits sont inscrits au compte 2111 du budget principal du service Animation économique.

4.4 Très Haut Débit

4.4.1 Validation du plan de financement et demande de co-financement au Conseil général de l'Isère

(Rapporteur : M. Jean-François PERRIN)

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » du 7 mars 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 mars 2013 ;

M. Jean-François PERRIN, Vice-président en charge de la commission « Développement Economique » rappelle que la communauté de communes de Bièvre Est ayant constaté une absence de couverture du territoire en Haut et Très Haut Débit, a pris la compétence « Communication électronique » afin de construire à court terme une infrastructure Très Haut Débit pour couvrir les entreprises actuellement présentes sur le Parc Bièvre Dauphine ou celles qui s'y implanteraient dans le cadre des extensions de parcelles disponibles ou prévues (80 entreprises pour Bièvre Dauphine 1 & 2 et à terme 160 à 200 entreprises). La couverture en THD de la zone est un facteur majeur d'attractivité du territoire.

A cette fin, la communauté de communes a retenu le groupement composé des entreprises Ambition Telecom et Réseaux (bureau d'études), Titane Conseil (Cabinet de Conseil) et de leur sous-traitant juridique Maître Lætitia PARISI afin qu'ils assistent la communauté de communes dans :

- la mise en place et le suivi du marché de construction de l'infrastructure passive THD sur la zone,
- la mise en place d'une DSP de type affermage permettant de confier à un délégataire l'exploitation du réseau et permettre de fournir des services d'accès Haut Débit aux travers d'opérateurs ou Fournisseurs d'accès internet (FAI) spécialisés dans les services aux entreprises,
- le cadre d'une tranche optionnelle, d'accompagner la collectivité pour disposer d'une labellisation THD de la zone d'activités.

Le bureau d'études a réalisé une étude d'avant-projet, et l'a soumise lors d'une réunion le 14 novembre dernier aux représentants du CG38 en charge du projet Isère Numérique et à leur conseil Comptoir des Signaux afin de s'assurer de la compatibilité du projet local mené par la communauté de communes sur les deux volets, construction et exploitation, en regard du projet qui est conduit à l'échelle départementale. Cette réunion a fait suite à des échanges préalables entre le CG38, la communauté de communes et AT&R sur ce sujet.

Une étude de type Avant-Projet a été réalisé par AT&R sur la base d'un piquetage des entreprises existantes (et évaluation des futures) et des infrastructures existantes (récupération des plans du BE Aménageur ou des communes). L'Avant-Projet a permis de dimensionner l'infrastructure nécessaire et le coût prévisionnel.

Cette étude prévoit d'utiliser au maximum les infrastructures génie civil existantes, qu'elles soient de propriété de la collectivité locale ou de France Telecom, ceci afin d'optimiser le coût de construction et d'éviter de nouveaux travaux.

Dans le cadre du déploiement de ce projet fibre, il est prévu la mise en place d'un local technique d'hébergement du Nœud de Raccordement Optique (NRO) permettant la desserte du Parc d'activités d'une part et le raccordement à un (ou plusieurs) réseaux de collecte optique d'autre part.

La concertation sur ce projet avec le Conseil général, a permis de voir que dans le cadre du déploiement de son projet le Conseil général devra également déployer ce type d'équipement. Compte-tenu de la position stratégique du NRO Bièvre Dauphine, le Conseil général souhaite que soit pris en compte dans le marché de travaux de la communauté de communes, les besoins FTTH liés à la couverture de la plaque définie dans le schéma d'ingénierie de couverture départementale et la recherche des deux autres emplacements pouvant accueillir des NRO.

Pour la prise en compte du surcoût afférent, le projet pourrait être cofinancé par le CG38.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	€ HT	€ TTC
MOE travaux, dossier labellisation et assistance juridique pour DSP	53 100 €	63 500 €
Marché de travaux (Chiffrage APS)	140 000 €	170 000 €
Surcoût sur les travaux liés au sur-dimensionnement du NRO Bièvre Dauphine	41 800 €	50 000 €
Surcoût MOE liés au sur-dimensionnement du NRO Bièvre Dauphine	8 500 €	10 200 €
Surcoût recherche emplacement pour 2 autres NRO sur Chabons et Izeaux si possible.	16 700 €	20 000 €
Surcoût projet parking gare si emplacement possible à proximité installation FT Chabons : travaux terrassement et VRD + MOE	16 700 €	20 000 €
TOTAL PROJET	276 800 €	333 700 €

Le surcoût par rapport au projet initial est estimé à 100 000 € TTC, il est proposé de demander un co-financement au Conseil général à hauteur de 100 000 €.

M. Jean-François PERRIN, Vice-président en charge de la commission « Développement Economique », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à déposer une demande de co-financement au Conseil général de l'Isère pour le projet,
- d'autoriser le Président à signer toutes conventions de co-financement nécessaires à la réalisation de ce projet.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'autoriser le Président à déposer une demande de co-financement au Conseil général de l'Isère pour le projet,
- d'autoriser le Président à signer toutes conventions de co-financement nécessaires à la réalisation de ce projet.

4.4.2 Autorisation dépôt du PC pour le local technique

(Rapporteur : M. Jean-François PERRIN)

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » du 7 mars 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 mars 2013 ;

M. Jean-François PERRIN, Vice-président en charge de la commission « Développement Economique », expose que compte-tenu des éléments du projet évoqué au point précédent, le local technique destiné à héberger le Nœud de Raccordement Optique (NRO) permettant la desserte du Parc d'activités d'une part et le raccordement à un (ou plusieurs) réseaux de collecte optique d'autre part, est un bâtiment dont la surface au sol nécessaire, au stade actuel du projet, si l'on tient compte du sur-dimensionnement, est estimée à 30 m² minimum.

Le lieu d'implantation envisagé pour cet équipement est la parcelle située à coté du bâtiment La Ruche sur la commune de Colombe.

L'implantation d'un tel équipement nécessite une autorisation d'urbanisme.

M. Jean-François PERRIN, Vice-président en charge de la commission « Développement Economique », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à déposer une demande de permis de construire,
- d'autoriser le Président à signer une demande de permis de construire.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'autoriser le Président à déposer une demande de permis de construire,
- d'autoriser le Président à signer une demande de permis de construire.

4.4.3 Dépôt du projet THD à l'ARCEP

(Rapporteur : M. Jean-François PERRIN)

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » du 7 mars 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 mars 2013 ;

M. Jean-François PERRIN, Vice-président en charge de la commission « Développement Economique », expose le projet de déploiement du Très Haut Débit sur le Parc d'activités nécessite préalablement une déclaration auprès de l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), selon le formulaire en vigueur en annexe jointe.

M. Jean-François PERRIN, Vice-président en charge de la commission « Développement Economique », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la déclaration du projet à l'ARCEP.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'autoriser le Président à signer la déclaration du projet à l'ARCEP.

5. Développement Culturel et Lecture Publique

5.1 Espace Numérique de la Médiathèque Tête de Réseau : Labellisation

(Rapporteur : M. Philippe GLANDU)

- Vu l'avis favorable de la commission « Lecture Publique » du 24 janvier 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 février 2013 ;

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Lecture Publique », explique que l'espace numérique sera un lieu à la fois de formation, d'initiation et de consultation Internet à la Médiathèque Intercommunale. Toute personne pourra venir utiliser gratuitement un des 17 ordinateurs en accès public.

Afin de renforcer la communication de l'équipement et de profiter d'un réseau national, il est proposé d'adhérer à la charte « Netpublic », de la Délégation aux Usages d'Internet. Cette charte permet de disposer du label « Espace Public Numérique » et d'accéder à un certain nombre de formations en ligne pour les agents de bibliothèque, ainsi que de pouvoir proposer un nouveau service aux habitants du territoire : la certification PIM « Passeport Internet Multimédia ».

Ce dernier donne à ceux qui le possèdent une justification de leur niveau de compétence dans le domaine d'Internet et du Multimédia. Ce sera donc sans aucun doute un service attractif de la Médiathèque aux habitants du territoire. Conditions de labellisation : pour adhérer à la charte « Netpublic », un certain nombre de conditions sont requises :

- l'espace numérique doit être ouvert à tous les publics et l'accueil adapté aux différentes catégories de publics, afin de lutter contre les inégalités numériques,
 - les ordinateurs proposés doivent être connectés à Internet,
 - la présence d'animateurs – médiateurs est indispensable,
- des sessions d'initiation doivent être dispensées et permettre le développement des usages,
- en termes d'environnement, l'espace numérique doit être au mieux adossé à une structure culturelle.

Le projet de l'espace numérique tel qu'imaginé à la Médiathèque répond à l'ensemble de ces critères.

Adhérer maintenant, permettra de disposer du label dès l'ouverture de la Médiathèque.
 L'adhésion est gratuite.

Par ailleurs, l'équipement informatique de l'espace numérique fait partie des équipements subventionnables par le Conseil général de l'Isère.

L'équipement de l'espace numérique s'élève à environ 20 000 € HT, selon le budget prévisionnel suivant :

	Montant € HT	Montant € TTC
Postes informatiques	10 341	12 367
Serveur	8036	9611
Imprimante	1701	2035
Borne WIFI	327	391
Total	20 405	24 404

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant € HT	Pourcentage
Conseil général de l'Isère	12 243	60 %
Etat	4081	20 %
Autofinancement	4081	20 %
Total	20405	100 %

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Lecture Publique », propose au conseil communautaire :

- d'adhérer à la charte « Netpublic », de la Délégation aux Usages d'Internet,
- d'autoriser le Président à signer la charte « Netpublic »,
- de valider le projet d'espace numérique et son plan de financement
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes
- de dire que les crédits sont inscrits au budget général 2013, article 2183- MTR.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'adhérer à la charte « Netpublic », de la Délégation aux Usages d'Internet,
- d'autoriser le Président à signer la charte « Netpublic »,
- de valider le projet d'espace numérique et son plan de financement
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes
- de dire que les crédits sont inscrits au budget général 2013, article 2183- MTR.

5.2 Subventions pour les communes

(Rapporteur : M. Philippe GLANDU)

- Vu l'avis favorable de la commission « Lecture Publique » du jeudi 24 janvier 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 février 2013 ;

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Lecture publique », rappelle que pour l'année 2012, un appel à projet a été lancé afin de développer 5 projets d'animations dans les médiathèques, bibliothèques et points lecture dans les communes suivantes : Izeaux, Renage, Chabons, Bizannes, Eydoche.

Afin de permettre aux bibliothèques qui le souhaitent de mener des projets d'animation pour l'année 2013, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant plafonné à 500 € à tout projet relevant des critères énumérés dans le règlement d'attribution de la subvention.

L'enveloppe budgétaire attribuée à cette opération est de 3 500 €.

Sont proposés, pour asseoir la démarche :

- un projet de dossier de présentation de l'action à financer, reprenant le règlement d'attribution de la subvention,
- un projet de règlement d'attribution de la subvention, à remplir par les communes (ou associations gérant les bibliothèques) demandeuses
- un projet de convention de partenariat entre la commune (ou l'association gérant la bibliothèque) et la communauté de communes. (cf. pièces annexes)

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Lecture Publique », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 500 € à chacune de ces communes,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget général 2013 – article 6574 – MTR.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'autoriser le versement d'une subvention de 500 € à chacune de ces communes,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget général 2013 – article 6574 – MTR.

6. Eau et Assainissement

6.1 Approbation du nouveau règlement du SPANC

(Rapporteur : M. Christophe NICOUD)

- Vu la commission « Eau et Assainissement » en date du 4 mars 2013 ;
- Vu les arrêtés du 7 mars et du 27 avril 2012 relatifs à l'assainissement non collectif ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 mars 2013 ;

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau et Assainissement », présente : Deux arrêtés, respectivement du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012, qui sont entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2012, révisent la réglementation applicable aux installations d'assainissement non collectif.

Ces arrêtés reposent sur trois logiques :

- mettre en place des installations neuves de qualité et conformes à la réglementation ;
- réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement ;
- s'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes.

Cette évolution réglementaire vise également à préciser les missions des services publics d'assainissement non collectif sur tout le territoire. Les arrêtés réduisent les disparités de contrôle qui peuvent exister d'une collectivité à l'autre, facilitent le contact avec les usagers et donnent une meilleure lisibilité à l'action des services de l'État et des collectivités.

Les principales dispositions des arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012 portent sur :

- les modalités de contrôle des SPANC, en particulier les critères d'évaluation des risques avérés de pollution de l'environnement et de danger pour la santé des personnes ;
- la nature et les délais de réalisation des travaux pour réhabiliter les installations existantes sont déterminés en fonction de ces risques ;
- En cas de non-conformité, l'obligation de réalisation de travaux est accompagnée de délais :
 - un an maximum en cas de vente ;
 - quatre ans maximum si l'installation présente des risques avérés de pollution de l'environnement ou des dangers pour la santé des personnes.
- La possibilité est donnée aux SPANC de moduler les fréquences de contrôle (suivant le niveau de risque, le type d'installation, les conditions d'utilisation...), dans la limite des dix ans fixée par la loi Grenelle 2.

Au vu d'une part de l'évolution de la réglementation de l'assainissement non collectif entre 2002 et 2012 et d'autre part de la fiabilisation et stabilisation de celle-ci en 2012, il s'avère nécessaire de réviser maintenant notre règlement de service datant de 2006.

Ce nouveau règlement de service a été élaboré sur la base d'un règlement type rédigé au niveau national et validé par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable.

La commission assainissement a cependant été consulté pour réaliser un arbitrage sur les points ci-dessous :

- Demande systématique d'une étude sol pour la réalisation d'un ANC pour une construction neuve ?
Proposition de la commission
 - Non, seulement lorsque nécessaire en fonction de la connaissance du sol dans le secteur concerné.
- Paiement de la redevance « Vérification de la conception » seulement lorsque le permis est accepté ou aussi lorsqu'il est refusé ?
Proposition de la commission
 - La communauté de communes facture dans tous les cas quelque soit le résultat donné à l'autorisation d'urbanisme par la commune
- Choix de la périodicité de contrôle, en fonction de la qualité des installations ou identiques pour toutes les installations ?
Proposition de la commission
 - Périodicité établie en fonction de la qualité de l'installation :
 - 8 ans pour les installations conformes,
 - 6 ans pour les installations incomplètes mais ne présentant pas de risques pour la santé ou l'environnement,
 - 4 ans pour les installations non conformes présentant un risque pour la santé ou l'environnement,
 - 1 an dans le cas des installations dont le bien immobilier a fait l'objet d'une vente au cours de l'année précédente.
- Instauration ou non d'une redevance pour « déplacement sans intervention » du fait de l'absence ou du refus de l'usager ?
Proposition de la commission
 - Oui, 50 € TTC
- Fixation du taux de majoration de la redevance en cas de pénalité, dans la limite de 100 %,
Proposition de la commission
 - 100 %.

M. Christophe NICOU, Vice-président en charge de la commission « Eau et Assainissement », propose au conseil communautaire :

- d'approuver les choix ci-dessus,
- d'approuver le projet de nouveau règlement du SPANC (Cf. annexe),
- de voter ce projet de règlement du SPANC,
- de diffuser le cas échéant ce règlement avec la redevance annuelle de juin-juillet 2013.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'approuver les choix ci-dessus,
- d'approuver le projet de nouveau règlement du SPANC (Cf. annexe),

- de voter ce projet de règlement du SPANC,
- de diffuser le cas échéant ce règlement avec la redevance annuelle de juin-juillet 2013.

7. Animation Sociale

7.1 Convention de mise à disposition du personnel pour les communes d'Apprieu et de Renage

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

- Sous réserve de l'avis de la CAP C et CAP B ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Animation sociale » du 9 janvier 2013 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Moyens généraux et Budget fiscalité » du 26 février 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 mars 2013 ;

M. Roger VALTAT, Conseiller délégué en charge de la commission « Animation Sociale », explique que dans le cadre de la mise en place du service Animation sociale suite à la prise de compétence petite enfance, enfance-jeunesse et famille par la communauté de communes de Bièvre Est en janvier 2011, de nombreuses mises à disposition d'agents d'animation et d'agents d'entretien ont été nécessaires entre les communes et la communauté de communes.

Une convention « Cadre » a été rédigée et les modalités de mise à disposition ont été validées par les communes d'Apprieu et Renage (Cf. annexe).

Un tableau récapitulatif pour les communes d'Apprieu et Renage synthétise les temps de travail par poste de mise à disposition et le coût de l'agent sur le poste (Cf. annexe).

M. Roger VALTAT, Conseiller délégué en charge de la commission « Animation sociale », propose au conseil communautaire :

- de valider les conventions ci-jointes de mise à disposition du personnel avec les communes d'Apprieu et Renage,
- d'autoriser le Président à signer les conventions.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- de valider les conventions ci-jointes de mise à disposition du personnel avec les communes d'Apprieu et Renage,
- d'autoriser le Président à signer les conventions.

7.2 Validation et renouvellement de la convention de mise à disposition du minibus de la commune de Renage

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

- Vu l'avis favorable de la commission « Animation Sociale » du 9 janvier 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 janvier 2013 ;

M. Roger VALTAT, Conseiller délégué en charge de la commission « Animation Sociale », rappelle qu'une convention avait été signée avec la commune de Renage pour la mise à disposition d'un minibus de 9 places les mercredis et pendant les vacances scolaires dans le cadre des accueils de loisirs enfants et jeunes du centre socioculturel « Ambroise Croizat » pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2011.

La convention est arrivée à échéance, il convient de la renouveler. La commune de Renage souhaite que cette convention soit revue annuellement.

La communauté de communes de Bièvre Est remboursera la commune en fonction des kilomètres effectués, selon le barème kilométrique du tarif SNCF.

M. Roger VALTAT, Conseiller délégué en charge de la commission « Animation sociale », propose au conseil communautaire :

- de valider les conventions initiales pour les périodes du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 et du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012,
- de renouveler la convention ci-annexée pour la mise à disposition du minibus de la commune de Renage dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs enfants et jeunes du centre socioculturel « Ambroise Croizat », situé à Renage à compter du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013,
- d'autoriser le Président à signer la convention.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- de valider les conventions initiales pour les périodes du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 et du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012,
- de renouveler la convention ci-annexée pour la mise à disposition du minibus de la commune de Renage dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs enfants et jeunes du centre socioculturel « Ambroise Croizat », situé à Renage à compter du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013,
- d'autoriser le Président à signer la convention.

8. Informations sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations communautaires

8.1 Décision du Président n°03/2013

Objet : Avenant n°1 de transfert – marché public : Viabilisation du Parc d'activités Bièvre Dauphine II - Secteur Sud, lot n°1 Terrassement / Voirie / Réseaux humides.

Monsieur Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;
- Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 28 et 29 ;
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération en date du 6 mai 2008 ;
- Vu la délibération n°2011-02-04 fixant la procédure interne pour les marchés à procédure adaptée ;
- Vu le courrier en date du 11 janvier 2013 de la Société COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE ;

Décide

Par courrier en date du 11 janvier 2013, la société COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE a informé la Communauté de Communes Bièvre Est que la société SCREG SUD EST basée à Colombe lui a confié en location gérance à compter du 1^{er} janvier 2013 les fonds de commerce d'activités de production de matériaux et de réalisation de travaux qu'elle exploitait.

Cette modification doit par conséquent faire l'objet d'un avenant de transfert.

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Le Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- **Décide de valider et signer** l'avenant n°1 de transfert du marché public n°IITX0101 de viabilisation du Parc d'activités de Bièvre Dauphine II, Secteur Sud, lot n°1 Terrassement / Voirie / Réseaux humides.

8.2 Décisions du Président n°04/2013

Objet : Attribution d'une subvention dans le cadre du programme « Habiter Mieux ».

Monsieur Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu le contrat local d'engagement du département de l'Isère signé le 11 février 2011 ;
- Vu la délibération N°2011-07-07 du conseil communautaire du 11 juillet 2011 instaurant le dispositif « Habiter Mieux » ;
- Vu la délibération N°2012-02-08 du conseil communautaire du 06 février 2012 donnant délégation au Président pour le versement de la prime ASE du dispositif « Habiter Mieux » ;

Décide

Article 1 : Il est accordé une subvention d'un montant de 500 € inscrit au budget 2013 sur le compte 2042, à Madame Brigitte ROEA résidant 131 chemin de la Mairie à Colombe.

Article 2 : La présente décision porte pour la rénovation d'une maison individuelle sur la commune de COLOMBE, permettant une amélioration de la performance énergétique du logement d'au moins 25 %.

Article 3 : Le Président et le receveur comptable de la communauté de communes de Bièvre Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : L'attribution et le paiement des crédits sont accordés par la communauté de communes de Bièvre Est.

9. Questions diverses